

AVIS OFFICIEL DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2026

ASSOCIATION RÉGIONALE ÉQUESTRE WESTERN LANAUDIÈRE

Conformément aux règlements généraux de Association Régionale Équestre Western Lanaudière (AREWL), les membres sont convoqués à l'Assemblée générale annuelle 2026.

DATE : Dimanche 8 mars 2026

HEURE : 13 h00

LIEU : Cabane à sucre Lalande, 862 Montée Laurin, Saint-Eustache (QC)

PARTICIPATION

L'assemblée se tiendra en formule hybride :

- En présentiel
- En visioconférence (inscription obligatoire)

Les modalités détaillées de participation en ligne et de vote électronique sont décrites en annexe au présent avis.

DROIT DE VOTE

Ont droit de vote :

- Les membres actifs en règle
- Âgés de 18 ans et plus
- Présents physiquement OU inscrits officiellement à la participation en ligne

Les droits de vote ne sont pas transférables.

INSCRIPTION – PARTICIPATION EN LIGNE

Toute participation en visioconférence requiert une inscription préalable dans les délais annoncés. Les informations requises et les modalités de validation sont détaillées dans l'annexe « Modalités de participation hybride ».

PRÉSENTATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Tout membre ayant soumis un point à l'Assemblée générale annuelle, conformément aux modalités prévues, doit être présent physiquement lors de l'assemblée afin de présenter et défendre son point. La participation en visioconférence ne permet pas la présentation officielle d'un point.

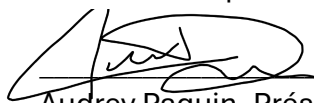
En cas d'absence du membre ayant soumis le point :

- Le point pourra être considéré comme retiré ;
- Il ne sera pas présenté ni mis aux voix ;
- Sauf décision contraire adoptée par l'assemblée.

L'Assemblée générale annuelle pourrait être enregistrée à des fins administratives internes. Les modalités sont décrites dans l'annexe relative à la participation hybride.

Vous trouverez ci-joint, les documents suivants ;

- Ordre du jour détaillé
- Projets de résolutions
- Annexes comparatives
- Modalités de participation hybride


Audrey Paquin, Présidente
Comité 2026

